

2 - ROLE

La CoMeD participe :

- à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles à l'intérieur de l'établissement
- à l'élaboration de la liste des médicaments et des dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est recommandée dans l'établissement
- à l'élaboration des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse

Conformément aux recommandations de l'ANAES, la CoMeD peut être chargé :

- d'élaborer des protocoles thérapeutiques en fonction des bonnes pratiques écrites, de les valider, de les mettre en oeuvre et de participer à l'évaluation du suivi des protocoles
- de mettre en place des enquêtes d'utilisation et un suivi des consommations des médicaments et des dispositifs médicaux stériles
- de participer à la mise en place d'un système d'assurance qualité du circuit des médicaments et des dispositifs médicaux
- de favoriser la recherche thérapeutique

Conformément au Code des marchés publics actuellement en vigueur, les avis émis par la CoMeD sur la valeur technique d'un produit font foi lors des réunions de commission d'appel d'offres pour les appels d'offres lancés par le CHS de la Sarthe.